

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°131\_2024DP**  
Accord de confidentialité dans le cadre de l'audit  
sur le passage de la Communauté d'agglomération au cloud

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la délibération du Conseil de de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la « conclusion de toute convention et leur avenant induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération avec les communes membres, les partenaires et toute collectivité ou EPCI, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget, et, à l'exception de toute convention engageant la stratégie globale de la Communauté d'Agglomération »,

Considérant l'audit sur le passage de la Communauté d'agglomération au cloud confié à la société ADLERE,

Considérant que dans le cadre de cet audit, la Communauté d'agglomération sera amenée à transmettre à la Société ADLERE certaines informations, notamment de nature technique à caractère confidentiel dont elle est propriétaire,

Considérant la nécessité de protéger ces données à caractère confidentiel, il convient d'établir un accord de confidentialité entre la Société ADLERE et la Communauté d'agglomération,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

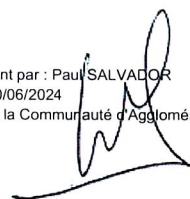
L'accord de confidentialité dans le cadre de l'audit effectué par la société ADLERE est approuvé tel qu'annexé, et tout document afférent sera signé

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 20/06/2024  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **26 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **26 JUIN 2024** et/ou notification le